



Municipalité

Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 17 septembre 2025
N/réf. : mah

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 9 septembre 2025, la Cheffe du Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique a approuvé le règlement communal sur la distribution de l'eau. Cette décision a fait l'objet d'une parution dans la Feuille des avis officiels du 16 septembre 2025.

*Le référendum pourra être demandé contre cette décision dans les **dix jours** à dater de la publication de son approbation par l'autorité cantonale dans la Feuille des avis officiels, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 LEDP du 5 octobre 2021. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 LEDP al. 3). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 17 au 27 septembre 2025

16.09.2025 / FAO n° 74

En date du **9 septembre 2025**, la Cheffe du Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique a approuvé:

- le Règlement communal sur la distribution de l'eau de la commune d' **Yverdon-les-Bains**

Cet acte adopté par le Conseil communal est susceptible de référendum. Le référendum doit être annoncé à la Municipalité dans les dix jours qui suivent la présente publication (art. 163 al. 1 LEDP).

Cet acte est également susceptible d'une requête à la Cour constitutionnelle dans les vingt jours qui suivent la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 LC).

Office de la consommation